

lecourrier.ch 08.06.2023 21:06 9773

Une fausse bonne idée?

Malgré l'unanimité politique, l'ajout du principe d'intégrité numérique dans la Constitution genevoise suscite quelques craintes, notamment sur son interprétation devant la justice. Explications.

 *Louis Viladent*

Ce 18 juin, les Genevois-es voteront sur l'inclusion du principe d'«intégrité numérique» dans la Constitution. Le nouvel article prévu par le projet de loi stipule notamment «le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données, le droit à la sécurité dans l'espace numérique, le droit à une vie hors-ligne ainsi que le droit à l'oubli».

Cet ajout, à l'initiative du Parti libéral-radical genevois, a suscité peu d'oppositions jusqu'à présent, que ce soit du monde politique ou des milieux économiques. Il existe toutefois quelques sceptiques, à l'instar de Bertil Cottier, professeur en droit des médias à l'université de Lausanne. Pour lui, «même si l'idée est bonne, la consécration de l'intégrité numérique au niveau constitutionnel risque de rompre le délicat équilibre jurisprudentiel entre liberté de la presse d'une part et protection de la vie privée et de la réputation d'autre part».

Il se réfère notamment à l'affaire des Panama Papers, cette fuite massive de documents confidentiels en 2016 qui avait révélé des pratiques d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent impliquant de nombreux individus et entreprises de premier plan à l'échelle mondiale. «C'est justement l'analyse de données personnelles qui a permis de dévoiler ces montages financiers», rappelle le juriste. Et d'ajouter que «le risque avec cette votation est que la protection de la personnalité, par ailleurs légitime, ne devienne un paravent juridique de plus dans ce genre d'affaires».

Selon lui, le dilemme aurait pu être solutionné en formulant clairement une réserve expresse dans la loi soulignant «la nécessité de tenir compte des impératifs de la presse lors de l'application concrète du principe d'intégrité numérique». Et encore, conclut Bertil Cottier, «même avec ces amendements, l'ajout de ce principe symbolique apporterait plus de risques que d'avantages».

Le privé pas concerné

Alexis Roussel, coauteur de l'ouvrage Notre si précieuse intégrité numérique et fervent défenseur du projet de loi, rappelle quant à lui que «s'agissant de droit constitutionnel, l'intégrité numérique pourrait être invoquée envers les autorités, mais pas entre personnes privées comme cela aurait pu être le cas dans les Panama Papers».

Un argument qui révèle d'autant plus les limites de l'initiative, estime Pierre Vanek, ex-député Ensemble à gauche au Grand Conseil genevois. Pour ce dernier, «il est regrettable que le principe d'intégrité numérique ne puisse justement pas être invoqué par le citoyen au sein du secteur privé».



«L'essentiel est de déployer plus de moyens pour appliquer le droit existant» Yaniv Benhamou

Lors des débats préliminaires, il avait proposé d'ajouter au texte un alinéa sur la protection contre «l'exploitation marchande non consentie» des données. «Le but était de contraindre non seulement les autorités publiques, mais aussi et surtout les entreprises.» A son grand regret, la retouche a été refusée par une majorité de droite. Estimant toutefois que l'initiative «ouvre déjà un chantier intéressant», l'ex-député appelle quand même à voter oui.

Changements «longs et profonds»

Conscient de cette limite, Alexis Roussel affirme que «les changements dans le privé seront plus longs et profonds». Il n'en demeure

pas moins pour lui que «ce premier pas historique constitue déjà un élan politique dans la bonne direction». Un tel ajout dans la Constitution pourrait, selon lui toujours, mener l'administration publique à «se remettre en question sur ses propres systèmes d'exploitation, dont le principal aujourd'hui est Microsoft».

Précisant que «le modèle d'affaires de cette entreprise est de capter des données pour les valoriser», il juge aujourd'hui l'Etat «complice de l'esclavagisme numérique». D'autant plus que, comme le garantit le partisan du oui, des alternatives open source existent, et que «l'Etat est capable de s'y mettre, au même titre qu'en dix ans, il a pu accomplir la tâche titanesque de passer d'outils technologiques simples à des super-solutions cloud».

«Un gain pour le citoyen»

Une dernière réserve à l'égard de l'initiative est émise par Yaniv Benhamou, professeur en droit numérique à l'université de Genève. Pour lui, «il existe déjà un arsenal juridique lié aux libertés fondamentales permettant des résultats similaires à ceux visés par la modification de la Constitution». Il cite notamment le droit à l'autodétermination informationnelle, permettant à toute personne de décider si et comment ses données peuvent être traitées par des tiers, publics ou privés. Et d'ajouter qu'«un concept juridique supplémentaire, formulé différemment dans les Constitutions cantonales ou fédérale, soulèvera des difficultés d'interprétation lorsque les tribunaux devront l'appliquer».

Il estime qu'aujourd'hui, «l'essentiel est de déployer plus de moyens pour appliquer le droit existant. Par exemple, en s'assurant que les lois de protection des données fassent l'objet d'un contrôle judiciaire accessible et efficace.»

Malgré ces critiques, le juriste reste confiant, affirmant que «le gain final pour le citoyen en matière de protection numérique en vaut la peine». Et de conclure que «ces innovations au niveau cantonal pourront inspirer le législateur fédéral qui, en ce moment même, envisage aussi d'inclure le principe d'intégrité numérique à sa Constitution».

Si le oui l'emporte ce 18 juin à Genève, le canton deviendrait le premier à inscrire dans sa Constitution le droit pour les citoyen-nés d'être protégé-es dans l'espace numérique.



COMMENTAIRE

Un discours en trompe-l'œil

Face aux mastodontes de la big-tech, qui collectent et exploitent massivement les données personnelles des individus, il ne fait nul doute que des réglementations plus strictes s'imposent pour garantir la transparence, le consentement éclairé et le contrôle des personnes sur leurs propres informations. Le projet de loi constitutionnelle pour «l'intégrité numérique» fait un pas bienvenu dans ce sens, mais l'argumentaire – déployé surtout par la droite économique – laisse comme un arrière-goût de duperie.

Car au-delà de la rhétorique sur un Etat Big brother devenu trop intrusif, rares ont été les mentions faites au secteur de l'économie privée, qui reste incontestablement le principal fossoyeur de l'intimité numérique. Ce discours en trompe-l'œil n'a rien d'une omission: il vise d'ores et déjà à cadrer le débat public, qui adviendra nécessairement lorsqu'il s'agira de débattre des applications concrètes d'une loi à portée aussi globale.

Le problème n'est pas l'Etat en soi, ni même le fait qu'il collecte des données car, rappelons-le, le big data peut être d'une aide précieuse dans le façonnage d'une nouvelle société. Permettant par exemple de mieux comprendre les comportements en matière de recyclage ou de mobilité, et de développer des politiques environnementales adaptées. Les données agrégées pourraient même nous aider à reprendre la main sur une économie de marché devenue sénile, en comprenant les vrais besoins de la société et en y répondant mesurément. Voire, en sortant de la tyrannie du prix.

Mais pour extraire son véritable potentiel de cette nouvelle loi, il ne s'agira pas simplement de réduire la quantité de données dont dispose l'Etat, mais bien d'augmenter le pouvoir décisionnel du plus grand nombre sur ce qu'elles adviennent, dans le public comme dans le privé. Tâchons de ne pas oublier cette perspective, à laquelle la droite semble tant vouloir nous faire renoncer. LOUIS VILADENT

Trois questions à Alexis Roussel

vendredi 9 juin 2023

[Louis Viladent](#)

Alexis Roussel, coauteur de Notre si précieuse intégrité numérique, directeur des opérations chez Nym Technologies SA et ancien président du Parti pirate, soutient ardemment le projet de loi constitutionnelle pour «l'intégrité numérique» depuis son lancement.

Pourquoi défendez-vous ce projet?

Alexis Roussel: Aujourd'hui, le rôle de l'Etat dans la collecte et dans l'utilisation de données sur les citoyens est devenu disproportionné. D'autant plus qu'il n'est pas capable de les maîtriser et d'en assurer la sécurité, faisant presque chaque jour l'objet de cyberattaques mettant ainsi en péril la sécurité numérique des citoyens. Notre réponse est simplement de réduire la quantité de données collectées par l'Etat.

Concrètement, par quoi passerait cette restriction?

Par exemple, ne plus contraindre les individus à passer par des voies numériques. Cela veut dire garder des voies alternatives comme le papier pour communiquer avec les citoyens. Cela pourrait aussi vouloir dire ne plus contraindre les membres de l'administration cantonale à travailler sur des outils comme Microsoft, dont le modèle d'affaire est basé sur l'exploitation massive des données de ses usagers.

Comment feraient les secteurs de l'Etat comme la police, qui doivent inévitablement collecter des données sensibles?

Dans le droit d'exception, la police et la justice ont tout à fait le droit de collecter et d'utiliser des données pour leurs enquêtes. Mais cela doit rester de l'ordre de l'exception. Aujourd'hui, c'est entré dans le droit normal et c'est bien là que se trouve le danger démocratique.